

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Laurent BAUD

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, V. DRIVE, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : P. DUPONT pouvoir A. BAZIN

Date de convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Délibération N° 2026-30-03-02 : Constitution des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est ainsi proposé de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil qui sont les suivantes :

- Communication - évènementiel
- Lien social (culture, sport et associations)
- Environnement (dont énergie/climat et biodiversité)
- Finances
- Scolaire
- Travaux
- Urbanisme
- Vie démocratique

Le conseil municipal, entendu la proposition de monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions ;

Après délibération et vote, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **Adopte**, le tableau des commissions suivant :

Commission		Président	Membres
Communication - évènementiel		M. Le Maire	Jean-Yves Beucher – Arthur Bazin – Annick Malherbe – Florian Ciamporcero
Lien social (culture – sport – associations)		M. Le Maire	Annick Chicher – Jean-Yves Beucher – Michèle Beauquis – Patricia Janin – Annick Malherbe – Florence Maugery – Carole Jacquet
Finances		M. Le Maire	Jean-Yves Beucher – Christine Burki - Stéphane Marty – Annick Chicher – Michèle Beauquis – Yves Dieulesaint - Pierre Gerbaz - Matthieu Sarton
Environnement	Energie/Climat Mobilité alternative	M. Le Maire	Yves Dieulesaint – Laurent Baud – Arthur Bazin – Stéphane Marty
	Biodiversité	M. Le Maire	Michèle Beauquis – Arthur Bazin (réfèrent sentiers) Pierre Gerbaz (réfèrent forêt) – Viviane Mouchet
Scolaire – Périscolaire et centre de loisirs		M. Le Maire	Christine Burki – Laurent Baud – Arthur Bazin – Vanessa Drive
Travaux – Voiries- Bâtiments		M. Le Maire	Stéphane Marty – Arthur Bazin - Yves Dieulesaint - Pascal Dupont – Annick Malherbe – Viviane Mouchet
Urbanisme		M. Le Maire	Christine Burki – Pierre Gerbaz - Patricia Janin – Annick Malherbe – Viviane Mouchet – Carole Jacquet
Vie démocratique (CMJ)		M. Le Maire	Laurent Baud – Vanessa Drive – Pascal Dupont

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

